



Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du Bureau territorial du 19 octobre 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2021-10-19\_2490**  
**Conventions de soutien aux initiatives**  
**d'économie sociale et solidaire (ESS)**  
**lauréates de l'appel à projet lancé par l'EPT**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 13 octobre 2021. Par décision du conseil d'Etat en date du 1er octobre 2021, les élections municipales de la ville de Savigny-sur-Orge sont annulées, ramenant ainsi le nombre de conseillers en exercice composant le bureau territorial à 24 membres au lieu de 25.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1ère vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2ème vice-présidente	Présent	
DELL'AGNOLA	Richard	3ème Vice-président	Présent	
Siège vacant	-	4ème vice-président	-	
BENSARSA REDA	Lamia	5ème vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6ème vice-président	Présente	
DECROUY	Clément	7ème vice-président	Présent	
MARCHAND	Romain	8ème vice-président	Présent	
VALA	Cécilia	9ème vice-présidente	Présente	
GONZALES	Elise	10ème vice-	Absente	
SAC	Patrice	11ème vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12ème vice-président	Présent	
LABROUSSE	Sophie	13ème vice-	Présente	
GRILLON	Eric	14ème vice-président	Présent	
LAURENT	Jean-Luc	15ème vice-président	Présent	
MARCILLAUD	Bruno	16ème vice-président	Présent	
LALLIER	Nathalie	17ème vice-	Présente	
YAVUZ	Métin	18ème vice-président	Présent	
DUFOUR	Jean-Marc	19ème vice-président	Présent	
LAFON	Gilles	20ème vice-président	Présent	
AGGOUNE	Fatah	1er Conseiller	Présent	
GAUDIN	Philippe	2ème Conseiller	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3ème Conseiller	Présent	
BELL-LLOCH	Pierre	4ème Conseiller	Présent	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2486 à 2492	23	0	23

## Exposé des motifs

En mai dernier, la troisième édition de l'appel à projets visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par la Mission ESS de l'EPT. La réception des dossiers s'est clôturée le 9 juillet 2021.

Pour rappel, le présent appel à projets, doté **d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 par projet**, visait cette année à soutenir :

- **Le démarrage ou le développement d'une nouvelle activité** par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- **La coopération économique et/ou la mutualisation entre deux ou plusieurs structures** du Territoire dans le but d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des leurs services mais également de favoriser la co-construction de projets économiques impliquant plusieurs acteurs locaux (structures de l'ESS, acteurs publics et privés).

Les projets proposés devaient être en cohérence avec les enjeux du projet de Territoire en particulier et en particulier avec :

- Transition écologique et énergétique, résilience (économie circulaire, agriculture urbaine, consommation responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire...);
- Emploi, inclusion sociale et économique ;
- Mobilité solidaire et durable ;
- Accès aux droits : logement, santé, culture et sport.

Des critères tels que **l'utilité sociétale et/ou environnementale, la création et/ ou la consolidation d'emplois durables, l'ancrage territorial, la viabilité socio-économique du projet ou encore la gouvernance participative**, ont permis de cibler et départager les projets reçus.

Une attention particulière a été portée aux projets permettant de limiter les impacts socio-économiques de la crise sanitaire sur les publics fragilisés et sur l'activité des structures de l'ESS.

Les porteurs de projet présélectionnés ont été auditionnés par un jury de sélection.

### 1- Synthèse des projets reçus :

Au total **11 structures – dont 5 SCOP et SCIC créés ou en devenir, ont répondu à l'appel à projets**, dans des secteurs d'activités diversifiés : accès à l'alimentation de qualité, réemploi, agriculture urbaine, tiers-lieu, médias.

Cette année, la création d'un fonds dédié aux structures de l'IAE explique le nombre inférieur de candidatures par rapport aux éditions précédentes.

En termes d'implantation, les projets émanent de l'ensemble du Territoire de l'EPT avec toutefois quelques disparités selon les secteurs géographiques.

- **Secteur Val de Bièvre : 2 projets ;**
- **Secteur Seine- Amont : 5 projets ;**
- **Secteur Essonnien : 1 projet ;**
- **Grand-Orly : 3 projets.**

L'ensemble des propositions reçues représente un montant global de 107 720 euros (pour une enveloppe budgétaire de 60 000 euros), soit une moyenne de 9792 euros par porteur.

### 2- Les projets lauréats :

#### Modalités de sélection :

L'instruction des dossiers s'est déroulée deux phases :

- **Une phase de pré-instruction** entre juillet et septembre à l'issue de laquelle 8 projets ont été retenus.
- **Un jury de sélection partenarial** s'est tenu le 17 septembre 2021 et a permis d'auditionner les porteurs de projets.

### **Composition du jury :**

- les partenaires ESS du Territoire : Conseil départemental du Val-de-Marne, les réseaux d'Insertion par l'activité économique, les réseaux de l'accompagnement à la création et au financement d'activités ESS ;
- les services de l'EPT concernés par les projets (Mission ESS, Mission Emploi, Appui RH des TPE/PME, Politique de la ville).

Cette complémentarité d'expertises a permis de nourrir les échanges lors de l'instruction.

### **Présentation synthétique des 9 projets lauréats :**

#### **1 – Les fournées solidaires : production et distribution de pain aux personnes les plus démunies.**

**Porteur de projet :** Association Courage le groupe. **Montant accordé :** 8000 euros.

Courage le Groupe est une association qui réalise des ateliers de production de pain depuis 2016 sur le territoire de l'EPT. Elle bénéficie, pour ce faire, de locaux mis à disposition par le Conseil Départemental au sein du Parc des Lilas de Vitry-sur-Seine. Elle lance, pendant la crise sanitaire, plusieurs projets en direction des bénéficiaires de l'aide alimentaire : le premier avec le CROUS et l'UPEC en direction des étudiants ; le second, les « fournées solidaires » est à destination des personnes en grande précarité. Cette production de pain sera donnée à des structures de l'aide alimentaire et cibleront les bénéficiaires notamment via un appui des maraudes. L'association souhaite produire un pain de qualité nutritive et accessible à tous, tout en valorisant le métier de paysan boulanger.

Lors de la première année, l'action sera réalisée grâce au four mobile de l'association, et permettra de sécuriser l'emploi du salarié. A moyen terme, ce projet intégrera le projet plus large de création d'une boulangerie en insertion, et pourra donc atteindre l'équilibre économique par le financement de « pains suspendus » par la clientèle.

#### **2 – Le comptoir des plants : création d'une pépinière en atelier chantier d'insertion à Villeneuve-Saint-Georges.**

**Porteur de projet :** Ville Nature Biodéchets (SCIC). **Montant :** 9000 euros.

Ville Nature Biodéchets est une SCIC créée en 2020 qui a pour projet la création d'une pépinière de quartier à Villeneuve-Saint-Georges. Le projet s'est construit en lien avec le bailleur Valophis qui met à disposition un lieu au sein de son patrimoine dans le quartier Nord.

Le « comptoir des plants », en atelier chantier d'insertion, a vocation à produire des plants potagers, floraux, arbustifs locaux et écologiques, pour les jardiniers tant amateurs que professionnels. Implantée à Villeneuve-Saint-Georges, l'activité aura un rayonnement sur l'ensemble du Val-de-Marne. Les plants sont en premier lieu à destination des jardiniers locataires de Valophis, des jardins familiaux du Val-de-Marne mais aussi des entreprises d'espaces verts et des collectivités.

Au sein de la SCIC, le collège des membres fondateurs est composé du chantier d'insertion Confluences et de l'entreprise d'insertion DM Compost. Cette nouvelle activité d'insertion du Comptoir des plants est donc complémentaire et renforce la filière agriculture urbaine et alimentation. Des animations seront programmées pour sensibiliser les habitants aux questions d'alimentation.

L'agrément ACI est en cours d'obtention et le recrutement est prévu pour janvier 2022 (encadrant technique et 6 postes en insertion), ciblant prioritairement les femmes éloignées de l'emploi et les jeunes. L'équipe est aujourd'hui composée d'un coordinateur, salarié de Valophis mis à disposition à mi-temps, ainsi qu'un conseiller en insertion socio-professionnelle.

#### **3 – Développement d'une recyclerie du jeu vidéo à Vitry-sur-Seine.**

**Porteur de projet :** Association MED Arcade. **Montant :** 8000 euros.

L'association MED Arcade, créée en 2018, est établie au tiers-lieu le CRAPO, à Vitry-sur-Seine. Elle y développe une ressourcerie du jeu vidéo, dont les activités recouvrent la collecte de consoles usagées, la valorisation et la conception de jeux ; la sensibilisation du grand public au réemploi, notamment des habitants des QPV (un atelier a été réalisé au Colonel Fabien). Des partenariats ont été noués avec des centres sociaux, centres de loisirs, associations de médiation culturelle, ressourceries du territoire ainsi que le REFER...

L'équipe est composée d'un technicien-animateur, d'un bénévole technicien-valoriste et d'un salarié en adulte-relai dédié à la mise en place d'actions dans les quartiers. Le recrutement d'un second salarié agent de collecte et de remise en état d'ici fin 2021, et, d'ici 2022, d'un coordinateur de projet (fonction bénévole actuellement).

#### **4 – Animation de coopérations économiques territoriales autour des questions de précarité alimentaire.**

**Porteur de projet :** Coop'Communs (Coopérative). **Montant :** 5000 euros.

Coop'Communs est une coopérative loi 47 et future SCIC, basée à Ivry-sur-Seine au sein de locaux mis à disposition par la municipalité qui lui apporte son soutien. La structure a pour objet le soutien à la création et à la pérennisation d'activités en coopératives sur le territoire via plusieurs outils : un centre de formation et une Coopérative d'Activités et d'Emploi, en partenariat avec ESSCOOP. Coop'Communs souhaite répondre aux enjeux suivants : lutte contre la précarité alimentaire, prévention santé, transition écologique, production et consommation responsable, lien social.

Le lancement de la CAE et le recrutement des premiers CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise) pour novembre 2021. Les réunions d'informations pour le recrutement des sociétaires ont été lancées, ainsi que la prise de contacts avec les différents partenaires ESS et communes du territoire.

Coop'Communs a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) et a été retenue pour la première phase. Elle concourt donc à la seconde phase, pour laquelle des financements sont à la clé.

#### **5 – Vibration Indigo : ateliers pédagogiques autour de la technique de la teinture indigo et création d'un atelier de confection de jean à Ivry-sur-Seine.**

**Porteur de projet :** Association OBAl. **Montant :** 5000 euros.

L'association OBAl (les Ouvriers de la Beauté, les Artisans de l'Idéal) porte le projet Vibration Indigo, qui a pour mission d'œuvrer pour une industrie du jean plus éthique et pour la valorisation des métiers artisanaux. L'association bénéficie d'un local mis à disposition par la Ville d'Ivry-sur-Seine. Le projet, aux multiples facettes, s'organise en deux phases. La première a une vocation pédagogique : la plantation d'indigo sur les terrasses du Centre Jeanne Hachette et l'organisation d'ateliers de teinture à l'indigo avec les habitants. La seconde consiste en la création d'un atelier de confection de jeans écologiques, lieu de formation pour les personnes éloignées de l'emploi. A terme, l'objectif sera de créer un pôle mode au sein du centre commercial Quais d'Ivry. Pour la première année, le recrutement d'un chef d'atelier et de 3 couturiers est envisagé.

#### **6 – Création d'un tiers-lieu collaboratif sous forme de SCIC à Gentilly.**

**Porteur de projet :** Association le Garage. **Montant :** 5000 euros.

Le Garage est un projet de tiers-lieu situé à Gentilly et porté par l'association et future SCIC du même nom. Le tiers-lieu a vocation à recréer du lien social dans le quartier, via plusieurs espaces et activités : restauration (café cantine et traiteur), bibliothèque et programmation culturelle, espace de coworking et toit-terrasse avec un potager urbain et l'organisation d'ateliers pédagogiques. L'espace restauration sera géré par des prestataires, les associations Récho et Meet My Mama qui emploie des femmes du territoire. L'espace coworking hébergera également l'incubateur Les Premières, dédié aux entrepreneuses des quartiers REP. Les usagers ciblés par ce tiers-lieu sont divers : habitants, salariés, étudiants, porteurs de projets, travailleurs indépendants, scolaires.

Une salariée est en cours de recrutement sur le poste de coordinatrice. L'association de préfiguration, créée pour le lancement du projet, sera transformée en SCIC une fois l'activité lancée. Une SCI a été créée pour l'achat du local et la réalisation des travaux de gros œuvre. L'inauguration du tiers-lieu le garage est prévue pour début 2022.

## **7 – Création d'un podcast valorisant les initiatives de l'ESS sur le territoire.**

**Porteur de projet :** Association Les Muses de Paris. Montant : 10000 euros.

Les Muses de Paris est une association située à Villejuif, productrice de contenus radiographiques et audiovisuels, diffusés sur la Webradio « Les Muses de Paris » ainsi que sur des plateformes de podcasts. L'association a pour objectif, en 2022, de se transformer en SCOP. L'association compte 120 membres bénévoles actifs et prévoit de créer 5 emplois.

L'association porte un nouveau projet de podcast mensuel intitulé « ESS 117 » qui met en lumière des structures du territoire au travers de portraits de structures ESS, autour d'enjeux tels que l'environnement, la consommation responsable, accès au logement, emploi, lutte contre les exclusions... L'objectif est de sensibiliser le grand public aux valeurs et aux principes de l'ESS. Des marques d'intérêt sont portées par plusieurs structures du territoire (Coquelicoop à Fresnes, Vivacités à Ivry, Atelier 15 à Ivry pour être interviewés). Le podcast est entièrement gratuit pour les structures ESS.

## **8 – Création du jardin partagé de la Ferme de Contin.**

**Porteur de projet :** Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique (Coopérative). **Montant :** 5000 euros.

La Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique est lauréate du second appel à projets d'urbanisme transitoire de la Ferme de Contin. Son implantation au sein du site est donc récente. Deux lots lui ont été attribués : un terrain de 850m<sup>2</sup> pour la création d'un jardin partagé en permaculture, et un pavillon pour une « maison des associations ». En lien avec les associations locales, la MEUP proposera différents ateliers d'éducation populaire, notamment autour des questions d'alimentation et de prévention santé, au sein du pavillon. Concernant l'activité permaculture, elle pourra être développée par des contrats de prêts d'usage pour valoriser les jardins privés inoccupés.

Une coopérative d'activité et d'emploi, en partenariat avec ESSCOOP, permettra aux professionnels du paramédical et du bien-être de bénéficier du statut d'entrepreneur-salarié. L'intégration de 20 entrepreneurs-salariés est prévue pour 2022. La structure a vocation à devenir SCIC une fois la mobilisation des habitants autour du projet et le recrutement des futurs sociétaires effectués. La MEUP est également membre du PTCE « Coop'Communs ».

## **9 – Cooper'action : accompagnement des personnes seniors sans emploi et auto-entrepreneurs à la création d'activité sous statut coopératif.**

**Porteur de projet :** Coopaname (SCOP). **Montant :** 5000 euros.

Coopaname est SCOP coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui rayonne sur l'ensemble de l'Ile-de-France, avec une antenne à Chevilly-Larue. Elle propose aux indépendants le statut d'entrepreneur-salarié, qui leur permet de mutualiser la partie gestion de leur activité, de bénéficier de la protection de l'emploi salarié, et de sortir de l'isolement grâce à une communauté de coopérateurs dans divers domaines d'activités.

Le projet « Cooper'action » cible les habitants des QPV, et plus spécifiquement les publics seniors (45 ans et plus). Deux profils sont particulièrement ciblés : les auto-entrepreneurs et les demandeurs d'emplois qui souhaitent lancer leur activité et la tester dans un cadre sécurisé. Le projet a pour objectifs la création de lien social, la remobilisation vers l'emploi et la lutte contre l'ubérisation et la précarisation des auto-entrepreneurs.

Le projet se déroule en deux phases à partir de janvier 2022 : une première phase de sensibilisation via des réunions d'informations en direction des publics ciblés ; une seconde phase de création de coopératives éphémères sur des périodes de 3 mois. Coopaname est en lien avec la Mairie d'Orly pour lancer ce projet dans le Quartier Est, et le projet pourrait être élargi à d'autres territoire de l'EPT. Coopaname est en relation avec le CBE Sud 94, le PLIE et différents pôle emploi pour la mobilisation du public.

**Une remise officielle des prix aux structures lauréates aura lieu en fonction des conditions sanitaires.**

**Dès lors, il est proposé que le bureau territorial valide les conventions de soutien financier de l'EPT en faveur des 9 structures lauréates de l'appel à projet dédié aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant € proposé par le jury
<b>Courage le Groupe</b>	Les fournées solidaires : production et distribution de pain aux personnes les plus démunies	8 000
<b>Ville Nature Biodéchets</b>	Le Comptoir des plants : création d'une pépinière de quartier en chantier d'insertion	9 000
<b>MED Arcade</b>	Développement d'une recyclerie du jeu vidéo	8 000
<b>Coop'Communs</b>	Animation de coopérations économiques territoriales autour des questions de précarité alimentaire	5 000
<b>OBAI</b>	Vibration Indigo : ateliers pédagogiques autour de la technique de la teinture indigo et création d'un atelier de confection de jean à Ivry-sur-Seine.	5 000
<b>Le Garage</b>	Création d'un tiers-lieu collaboratif et solidaire sous forme de SCIC à Gentilly	5 000
<b>Les Muses de Paris</b>	Création d'un podcast valorisant les initiatives de l'ESS	10 000
<b>La MEUP</b>	Création du jardin partagé de la Ferme de Contin	5 000
<b>Coopaname</b>	Cooper'action : accompagnement des 45ans et +, sans emplois et auto-entrepreneurs, à la création d'activité sous statut coopératif	5 000

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération n°2018-02-13\_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

**Considérant** la volonté de l'EPT de renforcer son action pour le développement des projets d'économie sociale et solidaire ;

**Considérant** l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'économie sociale et solidaire publié le 25 avril 2019,

**Considérant** la désignation des projets lauréats par un jury ad hoc composé des partenaires de l'ESS et de services de l'EPT,

**Entendu** le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions portant "Soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre" aux lauréats de l'appel à projet 2021 désignés par le jury ad hoc.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.
3. Décide de verser, à la signature des conventions, les subventions respectives pour un montant global de 60 000 € et détaillé comme suit :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant €
<b>Courage le Groupe</b>	Les fournées solidaires : production et distribution de pain aux personnes les plus démunies	8 000
<b>Ville Nature Biodéchets</b>	Le Comptoir des plants : création d'une pépinière de quartier en chantier d'insertion	9 000
<b>MED Arcade</b>	Développement d'une recyclerie du jeu vidéo	8 000
<b>Coop'Communs</b>	Animation de coopérations économiques territoriales autour des questions de précarité alimentaire	5 000
<b>OBAI</b>	Vibration Indigo : ateliers pédagogiques autour de la technique de la teinture indigo et création d'un atelier de confection de jean à Ivry-sur-Seine.	5 000
<b>Le Garage</b>	Création d'un tiers-lieu collaboratif et solidaire sous forme de SCIC à Gentilly	5 000
<b>Les Muses de Paris</b>	Création d'un podcast valorisant les initiatives de l'ESS	10 000
<b>La MEUP</b>	Création du jardin partagé de la Ferme de Contin	5 000
<b>Coopaname</b>	Cooper'action : accompagnement des 45ans et +, sans emplois et auto-entrepreneurs, à la création d'activité sous statut coopératif	5 000

4. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2021,
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 23**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 22 octobre 2021 ayant été publiée le 25 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 21 octobre 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**L'association Courage le Groupe** dont le siège social est situé 24 Rue de l'Archevêché 94220 CHARENTON LE PONT et représentée par Madina DJOUSSOEVA en qualité de présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « Courage le Groupe »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Courage le Groupe, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Engagements et obligations de L'association Courage le Groupe**

Par la présente convention, l'association Courage le Groupe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Les Fournées Solidaires : production et distribution de pain aux personnes les plus démunies » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

#### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

#### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

L'association Courage le Groupe devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2022** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Les Fournées Solidaires : production et distribution de pain aux personnes les plus démunies »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **2.3- Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, Courage le Groupe s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de L'association Courage le Groupe au titre du projet d' « Les Fournées Solidaires : production et distribution de pain aux personnes les plus démunies » est de 8 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de **l'association Courage le Groupe.**

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022.**

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

#### **Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **l'association Courage le Groupe** sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

#### **Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION COURAGE LE GROUPE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, **Madina DJOUSSOEVA,****

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**Ville Nature Biodéchets** dont le siège social est situé 28 Rue Joachim du Bellay 94110 ARCUEIL et représentée par François HUBERT en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « VNB » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et VNB, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Engagements et obligations de La coopérative Ville Nature Biodéchets**

Par la présente convention, VNB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Le Comptoir des plants : création d'une pépinière de quartier en chantier d'insertion » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

#### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

La coopérative s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Mettre en place les actions d'accompagnement pour l'insertion sociale professionnelle des salariés dans le cadre du dispositif Atelier et Chantiers d'Insertion,
4. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
5. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
6. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
7. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

#### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

VNB devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 31 décembre 2022 un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Le Comptoir des plants : création d'une pépinière de quartier en chantier d'insertion »
- Les actions d'accompagnement mises en place au titre de l'insertion sociale et professionnelle des salariés en insertion,

La coopérative s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### 2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, VNB s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de VNB au titre du projet « Le Comptoir des plants : création d'une pépinière de quartier en chantier d'insertion » est de 9 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de VNB.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

La coopérative exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

La coopérative s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

### **Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par VNB sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

La coopérative s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

### **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR Ville Nature Biodéchets**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Président, François HUBERT,**

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**L'association MED Arcade** dont le siège social est situé 49 Avenue Jean Jaurès 94400 VITRY SUR SEINE et représentée par Bruce GADEA en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme MED Arcade ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association MED Arcade, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Engagements et obligations de l'association MED Arcade**

Par la présente convention, l'association MED Arcade s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Développement de la Recyclerie du Jeu Vidéo » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

#### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

#### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

L'association MED Arcade devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2022** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Développement de la Recyclerie du Jeu Vidéo »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **2.3- Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, MED Arcade s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de L'association MED Arcade au titre du projet de « Développement de la Recyclerie du Jeu Vidéo » est de 8 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association MED Arcade.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

#### **Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association MED Arcade sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

#### **Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION MED ARCADE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Président, Bruce GADEA,**

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**Coop'Communs** dont le siège social est situé 12 Avenue Maurice Thorez 94200 IVRY SUR SEINE et représentée par Loïc BRONNEC en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « Coop'Communs » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Coop'Communs, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

## **Article 2 - Engagements et obligations de La coopérative Coop'Communs**

Par la présente convention, Coop'Communs s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Animation de coopérations économiques territoriales autour des questions de précarité alimentaire et prévention santé » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

### 2.1- Mise en œuvre du projet :

La coopérative s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

### 2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet

Coop'Communs devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2022** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Animation de coopérations économiques territoriales autour des questions de précarité alimentaire et de prévention santé »

La coopérative s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### 2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, Coop'Communs s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de Coop'Communs au titre du projet d'« Animation de coopérations économiques territoriales autour des questions de précarité alimentaire et de prévention santé » est de 5 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Coop'Communs.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

La coopérative exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

La coopérative s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

#### **Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Coop'Communs sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

La coopérative s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

#### **Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR COOP'COMMUNS**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Président, Loïc BRONNEC,**

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**L'association OBAI (Ouvriers de la Beauté, Artisans de l'Idéal)** dont le siège social est situé 1 Rue Jean Perrin 94200 IVRY SUR SEINE et représentée par Béata MALMQUIST en qualité de présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme OBAI ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association OBAI, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Engagements et obligations de L'association OBAI**

Par la présente convention, l'association OBAI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Vibration Indigo : Ateliers pédagogiques autour de la technique de la teinture indigo et création d'un atelier de confection de jeans éthiques » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

#### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

#### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

L'association OBAI devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2022** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Vibration Indigo : Ateliers pédagogiques autour de la technique de la teinture indigo et création d'un atelier de confection de jeans éthiques »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### 2.3- Obligations en matière de communication

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, OBAI s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de L'association OBAI au titre du projet « Vibration Indigo : Ateliers pédagogiques autour de la technique de la teinture indigo et création d'un atelier de confection de jeans éthiques » est de 5 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association OBAI.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

**Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association OBAI sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

**Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION OBAI**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Béata MALMQUIST,**

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**L'association Le Garage** dont le siège social est situé 12 Rue Dedouvre 94250 GENTILLY et représentée par Lisa MEZIANE en qualité de présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « Le Garage » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Le Garage, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Engagements et obligations de L'association Afrique et Espoirs**

Par la présente convention, Le Garage s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Création d'un tiers-lieu collaboratif et solidaire sous forme de SCIC à Gentilly » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

#### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

#### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

Le Garage devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 31 décembre 2022 un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Création d'un tiers-lieu collaboratif et solidaire sous forme de SCIC à Gentilly »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **2.3- Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, Afrique et Espoirs s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de Le Garage au titre du projet de « Création d'un tiers-lieu collaboratif et solidaire sous forme de SCIC à Gentilly » est de 5 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association Le Garage.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

#### **Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Garage sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

#### **Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR LE GARAGE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Lisa MEZIANE,**

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

L'association Les Muses de Paris dont le siège social est situé 31 Rue de Verdun 94800 VILLEJUIF et représentée par Laurence RAKOTOARISON en qualité de présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme Les Muses de Paris ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

## **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Les Muses de Paris, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

## **Article 2 - Engagements et obligations de L'association Les Muses de Paris**

Par la présente convention, Les Muses de Paris s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Création d'un podcast valorisant les initiatives de l'ESS » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

L'association Les Muses de Paris devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2022** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Création d'un podcast valorisant les initiatives de l'ESS »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **2.3- Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, Les Muses de Paris s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Etablissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de Les Muses de Paris au titre du projet d'« Création d'un podcast valorisant les initiatives de l'ESS » est de 10 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'association Les Muses de Paris.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

#### **Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association Les Muses de Paris sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

#### **Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**JUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION LES MUSES DE PARIS**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Laurence RAKOTOARISON,**

**u par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**La Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique** dont le siège social est situé 12 Avenue Maurice Thorez 94200 IVRY SUR SEINE et représentée par Baptiste POULAIN en qualité de président d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme le MEUP ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en

matière d'utilité sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et La Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Engagements et obligations de la coopérative MEUP**

Par la présente convention, La MEUP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Création du jardin partagé de la Ferme de Contin » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

#### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Etablissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Etablissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

#### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

La Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2022** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Création du jardin partagé de la Ferme de Contin »

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **2.3- Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, la MEUP s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de La MEUP au titre du projet de « création du jardin partagé de la Ferme de Contin » est de 5 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de la Maion de l'Ecologie Urbaine et Pratique.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

**Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Maison de l'Ecologie Urbaine et Pratique sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

**Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION LA MAISON DE  
L'ECOLOGIE URBAINE ET PRATIQUE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Président, Baptiste POULAIN,**

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en faveur**  
**des structures lauréates de l'appel à projet 2021 portant soutien**  
**aux initiatives d'économie sociale et solidaire.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à VITRY-SUR-SEINE représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du bureau territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme « EPT »,

D'une part ;

**ET**

**Coopaname**, dont le siège social est situé 12 Rue Elisée Reclus 94550 Chevilly-Larue et représentée par Isabelle NONY en qualité de présidente d'autre part,

Ci-après désigné sous le terme « Coopaname » ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire constitue un axe fort de la stratégie économique du territoire. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à la création, la consolidation et au développement d'activités ayant un impact social, inclusif et durable sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ainsi, pour décliner son action dans ce domaine, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, mise en place d'outils financiers) ;
- La mise en place d'un schéma de promotion des achats socialement responsables et durables (ex : marchés réservés, clauses sociales et environnementales...),
- L'animation du réseau d'acteurs autour de projets coopératifs inclusifs et durables (structurations de filière, ateliers et rencontres thématiques...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation (Mois de l'ESS, rencontres thématiques, informations spécifiques via les outils de communication de l'EPT...).

En mai 2021, la quatrième édition de l'appel à projet visant à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire a été lancée par l'EPT. Doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros - plafonnée à 10 000 euros par projet - cet appel à projet vise à soutenir :

- Le démarrage ou le développement d'activités inclusives, solidaires et durables par une structure déjà existante, qu'elle soit récemment créée ou qu'elle souhaite diversifier ses activités.
- La coopération économique et/ou la mutualisation entre plusieurs structures ou entreprises de l'ESS, au-delà de la simple mise en réseau.

Un jury de sélection composé des services de l'EPT et des partenaires de l'ESS du Territoire (têtes de réseaux, acteurs institutionnels) a permis de désigner les projets lauréats au regard de leur impact en matière d'utilité

sociétale et/ou environnementale, de création et/ ou de la consolidation d'emplois durables, d'ancrage territorial, de viabilité socio-économique, de gouvernance collective.

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Coopaname, lauréate de l'appel à projets portant soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 2 - Engagements et obligations de la coopérative Coopaname**

Par la présente convention, Coopaname s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : «Coopér'action » selon les termes définis dans le dossier d'appel à projets.

#### **2.1- Mise en œuvre du projet :**

La coopérative s'engage par ailleurs à :

1. Engager les fonds reçus dans le cadre de l'appel à projets dans l'année suivant la date de notification de décision,
2. Réaliser le projet dans le respect des critères d'utilité sociale, de création et consolidation d'emplois, d'ancrage territorial, de viabilité économique ou encore de gouvernance participative et dynamique collective pour lesquels le projet est financé,
3. Informer l'Établissement Public Territorial en cas d'éventuels problèmes et réorientations dans la réalisation du projet,
4. Associer l'Établissement Public Territorial dans les réflexions liées à la mise en œuvre du projet, convier l'EPT aux comités de pilotage ou comités des financeurs, réalisés **au moins une fois par an**,
5. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur les thématiques en lien avec son activité, organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
6. Rendre compte, dans un bilan N+1, de la réalisation des objectifs du projet au travers d'indicateurs définis préalablement

#### **2.2- Contrôle de l'aide attribuée et informations sur l'avancement du projet**

Coopaname devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **31 décembre 2022** un bilan écrit, qualitatif et quantitatif du projet financé par l'Établissement Public Territorial, les dates de l'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

En outre les éléments relatifs à la réalisation du projet détailleront plus particulièrement :

- Les modalités de mise en œuvre, l'état d'avancement et les résultats du projet « Coopér'action »

La coopérative s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
3. Communiquer le rapport annuel d'activité accompagné des principales pièces comptables (bilan, compte de résultat, annexes),
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **2.3- Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de l'EPT en faveur du développement d'initiatives d'Economie sociale et solidaire, Coopaname s'engage à faire clairement apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial pour les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De même, l'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention.

L'EPT se réserve le droit d'utiliser les outils de communication, les photos ainsi que les différents éléments liés à ces réalisations.

La Direction du développement économique de l'Établissement Public Territorial est chargée de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **Article 3 : Participation financière de l'Établissement Public Territorial**

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du bureau territorial du 19 octobre 2021.

Le montant du soutien financier accordé par l'EPT en faveur de Coopaname au titre du projet d'« Coopér'action » est de 5 000 euros, et porte sur l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 4 - Versement de la subvention.**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Coopaname.

### **Article 5 - Dispositions particulières.**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 6 : Assurances**

La coopérative exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

La coopérative s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 7 – Election de domicile.**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. Elle expirera le **31 décembre 2022**.

### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

## **Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Coopaname sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

La coopérative s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **Article 12 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR COOPANAME**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Isabelle NONY**

**Ou par délégation, la Vice-Présidente à l'Economie  
Sociale et Solidaire, Nathalie LALLIER**